

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/63/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de
Marseille et la plage des Corbières - Contractualisation avec l'éco-organisme CITEO
et l'ADEME.**

22-38372-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvée l'expérimentation visant à installer des équipements de tri sélectifs dans les parcs et sur les plages. Cette expérimentation, annoncée lors du congrès mondial de la nature de l'UICN, s'inscrit dans l'objectif de devenir une ville zéro déchet zéro plastique d'ici 2030.

Pour rappel, les 7 sites concernés sont : les plages de Corbière (16^{ème} arrondissement), le parc Pastré (8^{ème} arrondissement), le parc Borely (8^{ème} arrondissement), le parc du 26ème centenaire (10^{ème} arrondissement), le parc Longchamp (4^{ème} arrondissement), le parc François Billoux (15^{ème} arrondissement) et le parc de l'Oasis (15^{ème} arrondissement).

Par ce premier dispositif, la Ville de Marseille s'engage à diminuer de 50 % le volume des ordures ménagères dans les parcs et plages concernés et ainsi collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation et ainsi atteindre les objectifs fixés, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt qui permettra de financer notamment les équipements de tri et la sensibilisation dédiée grâce aux aides de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME.

La prise en charge financière par Citeo de chaque projet sera limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;

- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) de financements Citeo par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers seuls ou Emballages Ménagers/Papiers Graphiques).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents inhérents à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME, à les accepter et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements